

La carte Bleue européenne et le UK Visa, appelé « Tier 1 (Investor) » : deux autres manières d'obtenir le droit de séjourner en Belgique

Quand une personne de nationalité étrangère veut venir travailler en Belgique, il pense d'abord au permis de travail s'il est employé ou à la carte professionnelle s'il est indépendant.

Or, d'autres systèmes, un peu moins connus, existent. Ils requièrent des conditions très spécifiques qui peuvent intéresser des travailleurs très compétents ou très fortunés.

La carte bleue européenne

En 2009, l'Union Européenne a créé ce qu'on appelle la « Carte Bleue européenne » ou « Blue Card » visant à attirer une main-d'œuvre hautement qualifiée provenant de pays extérieurs à l'UE.

La Carte Bleue européenne – pendant de la Green Card aux Etats-Unis – est un titre de séjour qui sert également de permis de travail. Elle permet au travailleur qui la détient de séjourner sur le territoire belge, mais aussi d'y travailler.

Il y a évidemment plusieurs conditions à l'octroi de cette carte.

La première est l'existence d'un contrat de travail : l'employeur doit avoir conclu avec le travailleur étranger un contrat de travail à durée indéterminée ou d'une durée égale ou supérieure à un an, et la rémunération annuelle brute doit être égale ou supérieure à 49.995 €.

Les autres conditions sont les suivantes :

- Le travailleur doit posséder un diplôme de l'enseignement supérieur, pour des études d'une durée de trois ans au moins,
- Il doit être porteur d'un passeport en cours de validité,
- Il doit posséder une assurance maladie pour les périodes non couvertes par son contrat de travail,
- Il ne doit pas être considéré comme une menace pour l'ordre public ou la sécurité nationale.

Le Tier 1 (Investor) UK Visa

Le Tier 1 (investor) Visa est destiné à des individus fortunés – non résidents CEE ou non résidents Suisse – qui veulent investir £ 2 millions ou plus en Grande-Bretagne. Cet investissement peut être fait en bons d'état, obligations, actions ou prêt dans le capital d'une société enregistrée en Grande-Bretagne. Il n'est pas possible d'investir dans des compagnies qui sont engagées dans l'investissement, le développement ou le management immobilier.

Le Tier 1 (investor) Visa est destiné à des personnes physiques et non à des personnes morales.

La personne physique doit ouvrir un compte personnel en Angleterre.

Le premier visa qui est accordé est valable pour une période de trois ans et quatre mois. Ensuite, on peut demander une extension pour deux ans supplémentaires.

Si la personne investit plus de :

- 10 millions £, elle peut demander une autorisation de séjour définitive, après un délai de deux ans,
- 5 millions £, la personne peut demander un titre de séjour définitif, après un délai de trois ans.

Pour avoir droit à un « *Tier 1 (investor) Visa* », vous devez :

- investir au moins 2 millions £ en Grande-Bretagne,
- verser les fonds dans une institution financière valablement enregistrée,
- être capable de prouver que l'argent vous appartient, à vous, votre conjoint, ou votre partenaire,
- ouvrir un compte dans une banque anglaise.

Tant la demande initiale que la demande d'extension revient à un montant de 1.500 £, à multiplier par le nombre de personnes qui accompagnent le demandeur du visa.

Un fois ce « UK Visa » délivré, vous pouvez vous installer en Grande-Bretagne, et circuler librement dans l'Union Européenne.

Philippe Descheemaeker